

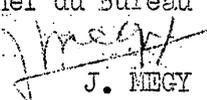
- limites Sud des parcelles n° 500, 466, 445, 444, 443, 442, 441.
- limites Est des parcelles n° 441, 440, 439.
- chemin départemental n° 2 de Lafrançaise à Montaigne-de-Quercy
- le chemin rural dit Coudounié
- Vieille côte de Montcuq
- Route Neuve
- Chemin départemental n° 81 de Lauzerte à Lafrançaise
- Chemin vicinal ordinaire n° 1 dit chemin de Frescati.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription du 12 mars 1943 sera notifié au Préfet du département du Tarn-et-Garonne au Maire de la commune de LAUZERTE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 16 octobre 1969.

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur-Adjoint

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites


J. MEGY

Claude ROBIN